

Règlement de l'OPÉRATION PARRAINAGE

Article 1 : Objet de l'opération

MIEL Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, dont le siège se situe 11 rue du Gris de Lin, 42021 Saint-Etienne Cedex 1, immatriculée sous le numéro RNM 776 398 786 organise une opération parrainage du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Cette opération consiste pour un affilié MIEL Mutuelle appelé « Parrain », à recommander, sans autre intermédiaire, un contrat en complémentaire santé ou dépendance à titre individuel à une autre personne, qui en s'affiliant devient « filleul ».

Article 2 : Modalités de participation

Les affiliés MIEL Mutuelle peuvent participer à l'opération de parrainage, objet des modalités de l'opération présente. Si un affilié, titulaire d'un contrat frais de santé ou dépendance à titre individuel ou collectif auprès de MIEL Mutuelle recommande à une personne de son entourage MIEL Mutuelle et si cette personne souscrit un contrat d'affiliation à titre individuel :

- l'affilié appelé parrain bénéficie d'un bon d'achat d'une valeur de 30 euros, dans les conditions définies ci-après,
- l'affilié appelé parrain peut également bénéficier d'un bon d'achat BONUS tous les 3 parrainages réussis, dans les conditions définies ci-après.

Cette opération parrainage ne s'accompagne d'aucune obligation de souscription pour le parrain et le filleul autre que leur affiliation initiale.

La participation à l'opération est établie par un bulletin de parrainage transmis sur demande par MIEL Mutuelle ou formulaire saisissable sur le site www.mielmut.fr.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation et à transmettre à MIEL Mutuelle des informations exactes et non erronées. Le participant doit renseigner l'ensemble des champs disponibles.

Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le bulletin de participation valent preuve de son identité.

MIEL Mutuelle se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants, au besoin par une demande de justificatif, ce que les participants acceptent. Les participations à l'opération seront annulées si le participant refuse de fournir le justificatif demandé, de même si les informations fournies sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Article 3 : Le parrain

Le parrain doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique majeure, titulaire d'un contrat frais de santé ou dépendance à titre individuel ou collectif, non radié ou en cours de radiation et à jour de ses cotisations au jour de la souscription du filleul,
- ne pas être salarié ou administrateur de MIEL Mutuelle ou de sa filiale,
- ne pas avoir une activité professionnelle en lien avec la commercialisation des produits MIEL Mutuelle (les courtiers, les experts comptables...).

Article 4 : Le filleul

Le filleul doit remplir les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de plus de 16 ans,
 - résider en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer,
 - ne pas avoir été précédemment affilié à titre individuel à MIEL Mutuelle,
 - souscrire à titre individuel et principal à un contrat frais de santé MIEL Mutuelle (MIEL DYNAMIQUE, MIEL Seniors, MIEL TNS...) ou à un contrat dépendance MIEL Mutuelle (MIEL Dépendance Particuliers).
- L'ajout d'un ayant-droit payant sur un contrat existant ne peut être considéré comme un parrainage ; à ce titre, l'ayant-droit n'est pas un filleul et ne peut faire bénéficier à son parrain d'un bon achat d'une valeur de 30 €.

Article 5 : Attribution des cadeaux parrainage

Le parrain bénéficie d'un Chèque cadeau Ticket Horizon® d'une valeur unitaire de 30 € pour toute affiliation filleul validée.

De plus, le parrain bénéficie d'un chèque cadeau Ticket Horizon® supplémentaire toutes les 3 affiliations filleul validées :

- 30 € de Ticket Horizon® en plus dès la 3^{ème} affiliation filleul validée,
- 45 € de Ticket Horizon® en plus dès la 6^{ème} affiliation filleul validée.

Ces chèques cadeaux Ticket Horizon® sont valables dans plus de 400 enseignes, à savoir : Printemps, Conforama, AM PM, Burton, La Redoute, Orcanta, L'Occitane, Marc Orian, Celio, Lacoste, Daxon, Bouchara, Agatha, Devred, Nocibé, Yves Rocher, Citadium, Vertbaudet, Petit bateau, Eveil et Jeux, Go Sport, Club Moving, Fnac, Relais Châteaux, Castorama, Disneyland®, Best Western, Norauto, Maeva, Pierre et Vacances, etc...

Le(s) chèque(s) cadeau(x) sont envoyés par courrier simple après la signature du contrat par le filleul et dans les 30 jours suivants la fin des éventuels délais légaux de réflexion ou de rétractation. Dans l'hypothèse où son droit de rétractation serait utilisé par le filleul, l'opération de parrainage ne sera pas constituée et les parrains ne pourraient prétendre au cadeau.

Le parrain peut recommander autant de filleuls qu'il le souhaite sans limite ; cependant seul l'avantage relatif à l'affiliation du chef de famille (considéré comme filleul) indifféremment du nombre de bénéficiaires inscrits sur le contrat est validé soit un chèque-cadeau de 30 € par chef de famille.

Le parrain, demeure seul responsable de l'utilisation des chèques cadeaux.

Aucun échange ni reprise ne sera accepté à compter de la date d'envoi du chèque cadeau par MIEL Mutuelle.

En cas de déclaration de perte ou de vol, il ne pourra être procédé au remplacement ou au remboursement du chèque-cadeau transmis.

Les chèques cadeaux sont soumis à une durée de validité de 2 ans et ne pourront être remboursés ou remplacés en cas d'expiration du délai d'utilisation.

Après remise du chèque cadeau, MIEL Mutuelle est déchargée de toutes responsabilités ou devoirs à l'égard des bénéficiaires.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les lots ou avantage tarifaire par d'autres lots ou avantages de valeur équivalente.

Article 6 : Modification

MIEL Mutuelle se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification de cette opération, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans ce cas, l'interruption ou les modifications donnent lieu à une information par voie d'affichage et de modification des supports distribués.

Article 7 : Stipulations diverses

Le fait de participer à la présente opération implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement et son engagement à le respecter.

Le règlement de l'opération parrainage est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de MIEL Mutuelle – Service marketing - 11 rue du Gris de Lin, 42021 Saint-Etienne Cedex 1. Ce règlement peut être également consulté sur le site internet : www.mielmut.fr

Article 8 : Informatiques et Libertés

Les participants à l'opération acceptent de recevoir les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'opération parrainage.

Les participants consentent par une case à cocher à ce que leurs données personnelles collectées à l'occasion de l'opération parrainage soient exploitées par MIEL Mutuelle à des fins commerciales. Elles ne seront pas revendues ni transmises à une autre entité.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression des données nominatives les concernant en s'adressant à MIEL Mutuelle 11 rue du Gris de Lin 42021 SAINT-ETIENNE Cedex 1.

MIEL Mutuelle ne peut garantir le respect du suivi de l'opération en cas d'information indispensable venant à manquer.

Article 9 : Litiges

La loi applicable au présent règlement et aux opérations afférentes est la Loi française.

Tout litige né à l'occasion de l'opération et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable sera soumis aux juridictions du siège de MIEL Mutuelle.

VOTRE CONSEILLER :



MIEL
Mutuelle

Tél. : 04 77 49 35 35

www.mielmut.fr